

VOYAGE ACCOMPAGNÉ, ASSISTANCE RAPATRIEMENT ET GARANTIE PROTECT^{PLUS}

I. Assistance rapatriement

Afin que tous les clients (résidents en Europe Occidentale, DROM, Nouvelle-Calédonie ou Polynésie française) bénéficient d'une garantie minimum d'assistance, VERDIÉ VOYAGES a souscrit une assurance assistance auprès de la MAIF par l'intermédiaire d'Xplorassur (détail du contrat disponible sur le site www.verdie-voyages.com rubrique assurances). Cette assistance est offerte lors de l'achat du voyage de nos versions Découverte, Exploration, Croisières et Fêtes. Ce contrat comporte des limitations de garanties, des exclusions et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à les lire attentivement (et à souscrire auprès de votre agence de voyages les garanties complémentaires adaptées à vos besoins).

COMMENT DEMANDER UNE ASSISTANCE ?

En cas d'urgence, il est impératif de contacter les services de secours primaires locaux pour tout problème relevant de leurs compétences puis dans les plus brefs délais, appelez ou faites appeler : France 01 45 16 43 75 (appel gratuit) / Etranger : +33 1 45 16 43 75

- Votre nom et prénom
- L'endroit précis où vous vous trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone ou l'on peut vous joindre
- Votre numéro de contrat – 10516

ATTENTION, vous devez impérativement :

- Obtenir l'accord préalable du plateau d'assistance avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense
- Vous conformer aux solutions préconisées par le plateau d'assistance

Assurez-vous d'avoir en votre possession durant tout le voyage le numéro de contrat ainsi que les conditions générale d'assistance. D'autre part, pour tout voyage à l'étranger, nous vous conseillons de vous munir des formulaires Sécurité Sociale adaptés au pays visité. Pour l'Union Européenne, nous vous conseillons de vous munir de la Carte Européenne d'Assurance Maladie délivrée par votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Enfin, si vous êtes sous traitement, n'oubliez pas d'emporter vos médicaments.

II. GARANTIE FACULTATIVE VERDIÉ PROTECT^{PLUS}

VERDIÉ VOYAGES propose une garantie facultative destinée à protéger les voyageurs contre les conséquences financières de certains événements imprévus, en cas d'annulation ou de report du voyage.

A. Report sur un autre voyage

Jusqu'à 31 jours avant le départ, la garantie Verdié Protect^{PLUS} permet au voyageur de se reporter sur un autre voyage (voir conditions paragraphe H), en lieu et place du voyage initialement réservé pour lequel la garantie a été souscrite. Le montant du nouveau voyage doit être d'un montant équivalent ou supérieur au voyage initial, la différence de prix restant due, et le départ doit avoir lieu au plus tard dans les 6 mois et dans l'année calendaire du voyage d'origine.

B. Annulation pour maladie, accident ou décès

En cas d'annulation du voyage pour maladie, accident ou décès, la garantie Verdié Protect^{PLUS} permet d'obtenir le remboursement des frais si l'annulation concerne :

- le voyageur lui-même ;
- son conjoint ou partenaire de fait ;
- la personne l'accompagnant, sous réserve qu'elle soit inscrite sur le même contrat de voyage ;
- ses ascendants ou descendants jusqu'au 2^e degré ainsi que ceux de son conjoint ;
- ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres et belles-filles.

C. Annulation pour toute cause justifiée

La garantie Verdié Protect^{PLUS} s'applique dans tous les cas d'annulation imprévisibles le jour de la souscription du contrat du voyage, indépendamment de votre volonté et justifiés, pour une des causes suivantes :

- Vol de la carte nationale d'identité ou du passeport dans les 48 heures précédant le départ, lorsque ce document est indispensable au voyage, sous réserve d'une déclaration auprès des autorités compétentes et d'une information écrite adressée à VERDIÉ VOYAGES au moins 4 heures avant l'heure de convocation.
- Convocation devant une juridiction lorsque la date de convocation coïncide avec la période du voyage : jury d'assises, procé-

dure d'adoption ou mission d'expertise nécessitant la présence du voyageur.

- Licenciement économique du voyageur ou de son conjoint.
- Dégâts des eaux ou sinistre affectant la résidence principale, nécessitant impérativement la présence du voyageur, lorsque l'événement survient moins d'un mois avant le départ du voyage
- Vol dans les locaux professionnels, privés ou une exploitation agricole, survenu dans les 48 heures précédant le départ et dont l'importance nécessite la présence du voyageur.
- Mutation professionnelle impliquant un déménagement devant intervenir avant la date de retour du voyage.
- Modification ou refus des congés payés par l'employeur. Cette garantie ne s'applique pas aux chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle. Une attestation de l'employeur sera exigée.
- Du fait de décisions gouvernementales :
 - Si vous êtes contraints d'annuler votre départ à la suite d'une directive émanant de votre pays de résidence ou du pays de destination (confinement, interdiction de voyager, fermeture de frontières...)
 - Si le Ministère des Affaires étrangères français émet un avis défavorable à voyager : dans les cas de pandémies ou d'épidémie à destination et du fait d'actes de terrorisme dans un rayon de 100kms des lieux de séjour de votre voyage
 - Ou dans les cas de force majeure imprévisibles empêchant la réalisation du voyage.

D. Interruption de voyage

En cas d'interruption du voyage consécutive à une hospitalisation sur place ou à un rapatriement, VERDIÉ VOYAGES rembourse, au prorata du temps non consommé et dans la limite de 1 500 € TTC par personne, les prestations terrestres déjà réglées et non utilisées (hors transport), à compter du jour suivant l'événement ayant entraîné l'interruption du séjour, sur présentation des justificatifs correspondants.

E. Autres garanties et prises en charge

• Supplément chambre individuelle en cas d'annulation

Si la personne partageant une chambre double avec vous annule son voyage moins de 45 jours avant le départ, le supplément chambre individuelle est remboursé par la garantie Verdié Protect^{PLUS} (hors croisières).

• Garantie du prix - chambre à partager

Pour toute inscription à un voyage Découverte, Exploration, Fête ou Escapade effectuée plus de 60 jours avant le départ, VERDIÉ VOYAGES prend en charge le supplément chambre individuelle si aucune solution de partage de chambre ne peut être proposée (hors croisières).

• Retard de livraison des bagages

Lorsque les bagages enregistrés sont restitués plus de 24 heures après l'arrivée à destination (vol aller), une indemnité forfaitaire de 150 € par personne est versée afin de participer aux dépenses de première nécessité, sur présentation d'un justificatif de livraison.

• Annulation du vol aller

En cas d'annulation du vol aller le jour du départ, résultant d'une grève du personnel navigant ou aéroportuaire, ou d'un manquement de la compagnie aérienne à ses obligations contractuelles et légales, la garantie VERDIÉ Protect^{PLUS} couvre les éléments suivants :

- o Prise en charge de l'acheminement jusqu'à la destination prévue
- o Remboursement des frais supplémentaires engagés pour rejoindre le groupe. Les fonds de remboursement sont fixés à : 25 € par repas, 80 € par nuitée, 15 € par petit-déjeuner. Le remboursement est effectué sur présentation des justificatifs correspondants.

F. Exclusions :

Sont exclus de la garantie les cas mentionnés ci-dessous :

- L'annulation a lieu en raison d'un sinistre dont l'élément déclencheur résulte d'une négligence, d'une imprudence ou d'un manquement volontaire de la part du voyageur.
- La cause de l'annulation n'empêche pas la réalisation du voyage
- L'annulation est liée à la situation d'une personne déjà hospitalisée au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du contrat.
- L'annulation est liée à une maladie nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf si la maladie a entraîné une hospitalisation

entre la date de souscription du contrat et la date d'annulation

- Le fait déclencheur est l'oubli de vaccination ou la non présentation des tests obligatoires au départ ou durant le voyage.
- Le fait déclencheur est la non-présentation pour quelque cause que ce soit de documents indispensables au voyage tels que passeport, visas, titres de transport, carnet de vaccination ou la non présentation à l'heure et au lieu de rendez-vous fixés sur la convocation
- Le fait déclencheur est l'absence ou la non validité des documents nécessaires ainsi que la transmission d'informations erronées vous concernant (orthographe d'un nom, prénom ou nom de jeune fille, date de naissance, ...)
- En cas de report, un seul report est toléré, au-delà les frais d'annulation s'appliqueront.

G. Tarifs de la garantie annulation Verdié Protect^{PLUS}

Montant du voyage TTC par personne (1)	Tarif Garantie Protect ^{PLUS} par personne
Moins de 990 €	45 €
Entre 991 € et 1990 €	85 €
Entre 1991 € et 2990 €	115 €
Entre 2991 € et 3990 €	160 €
Entre 3991 € et 5000 €	195 €
> 5000 €	Prix et conditions : nous consulter (2)

(1) Le montant de la garantie Protect^{PLUS} est indiqué dans la rubrique « offres facultatives » du voyage. Dans le cas des croisières, le prix est déterminé en fonction d'un prix moyen sur l'année pour une catégorie de cabine intermédiaire.

(2) En fonction de votre situation personnelle, une proposition d'assurance personnalisée vous sera proposée pour tout voyage supérieur à 5000 € afin de vous offrir une couverture adaptée à votre situation et vos besoins. Contactez-nous pour plus de précisions

H. Conditions en cas de report ou d'annulation : Franchises et remboursements

- Conditions communes aux cas de report et d'annulation : les frais de dossier, les taxes, les frais de visa et la prime de la garantie Verdié Protect^{PLUS} souscrite ne sont ni remboursables ni pris en charge
- En cas d'annulation du voyage, la franchise s'élève à 100 € par personne
- En cas de report moins de 90 jours avant de départ : 100 € de frais de report par personne

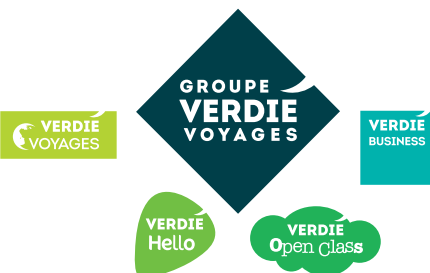
QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Dès la survenance d'un problème médical ou toute autre difficulté vous atteignant ou atteignant l'un de vos proches, et qui pourrait, de suite ou ultérieurement empêcher votre départ, vous devez OBLIGATOIREMENT sous peine de déchéance :

- Annuler IMMEDIATEMENT votre voyage
 - Soit en vous rendant dans votre agence VERDIÉ VOYAGES,
 - Soit en adressant un e-mail et en obtenant une confirmation de prise en compte,
 - Soit par courrier recommandé.
- Déclarer votre sinistre par écrit auprès de VERDIÉ VOYAGES dans les 48 heures ouvrées suivant l'événement entraînant l'annulation.
- Compléter et renvoyer dans les meilleurs délais le formulaire qui vous aura été adressé dès prise en compte de votre annulation, accompagné des pièces justificatives officielles demandées.

Attention : Les frais facturés sont ceux applicables à la date de traitement de l'annulation par VERDIÉ VOYAGES (premier jour ouvré suivant votre déclaration du sinistre). En cas d'annulation et/ou déclaration tardive, seul le montant des frais contractuels exigibles à la date de survenance du sinistre ayant donné lieu à l'annulation seront pris en charge, la différence restant à votre charge.

Version de juin 2026 – Conditions applicables pour tout départ postérieur au 01/01/2027 et inscriptions à compter du 01 juillet 2026



VERDIÉ AGENCE

SAS au capital de 25 337 € - RCS RODEZ 85B63 - Code NACE 7912Z - SIREN 332 276 013 - Immatriculation IM012100014 - Adhérent SETO - Garantie financière : APST - 87-89 rue de la Boétie 75008 PARIS - Responsabilité Civile Professionnelle n°92506037 - Helvetia - 40, Dufourstrasse, 9001 Saint Gall - Suisse, garantie 10 000 000 €